Informations de base

2015/2280(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Coopération territoriale européenne - bonnes pratiques et mesures inédites **Subject** 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	MIHAYLOVA Iskra (ALDE)	14/07/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive HETMAN Krzysztof (PPE) DĂNCILĂ Viorica (S&D) POREĘBA Tomasz Piotr (ECR) JUARISTI ABAUNZ Josu (GUE/NGL) ROPĖ Bronis (Verts/ALE) ADINOLFI Isabella (EFDD)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2016	Vote en commission		
09/06/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0202/2016	Résumé
12/09/2016	Débat en plénière		
13/09/2016	Décision du Parlement	T8-0321/2016	Résumé
13/09/2016	Résultat du vote au parlement		

13/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2280(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/04828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE577.064	24/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE580.570	06/04/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0202/2016	09/06/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0321/2016	13/09/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)876	21/12/2016	

Coopération territoriale européenne - bonnes pratiques et mesures inédites

2015/2280(INI) - 09/06/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative d'Iskra MIHAYLOVA (ADLE, BG) relatif à la coopération territoriale européenne - bonnes pratiques et mesures inédites.

Valeur ajoutée européenne de la coopération territoriale européenne : le rapport a souligné que le budget de la coopération territoriale européenne de 10,1 milliards EUR (représentant seulement 2,8% du budget de la politique de cohésion), **n'était pas à la hauteur** des grands défis auxquels la coopération territoriale européenne doit se confronter, et ne reflétait pas le niveau élevé de valeur ajoutée européenne.

Or, la coopération transnationale :

- a permis de soutenir la recherche, l'innovation et l'économie de la connaissance, de s'adapter au changement climatique et de promouvoir une mobilité et des transports durables par des approches transnationales, et a contribué à améliorer la capacité institutionnelle ;
- a permis aux villes et aux régions de coopérer sur différents problèmes et thèmes portant sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et amélioré ainsi l'efficacité de nombreuses politiques régionales et locales.

L'approche territoriale intégrée et la coopération transnationale sont jugées particulièrement importantes pour la **protection de l'environnement**, notamment en ce qui concerne l'eau, la biodiversité et l'énergie.

Le rapport a demandé à la Commission, aux États membres et aux autorités de gestion de travailler ensemble et **d'échanger l'information et les bonnes pratiques** en vue d'entreprendre des évaluations et de publier des directives concernant les modalités d'adapter l'approche orientée vers les résultats, aux spécificités de la coopération territoriale européenne. Il a demandé de mettre en place des **systèmes de suivi** permettant de mieux évaluer les résultats obtenus compte tenu des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Contribution à la cohésion territoriale : les députés ont encouragé les États membres à recourir davantage aux instruments tels que l'investissement territorial intégré (ITI) et le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) qui ne sont pas suffisamment mis en œuvre dans les programmes Interreg pour 2014-2020. Ils ont recommandé d'accorder une attention particulière :

- aux projets qui visent à adapter les localités et les régions à la nouvelle situation démographique et remédient aux déséquilibres qui en résultent,
- à l'utilisation des fonds dans les régions insulaires, les régions ultrapériphériques et les régions peu peuplées, les régions de montagne et les régions rurales,
- à l'utilisation des programmes Interreg dans certaines régions sont confrontées à de graves problèmes migratoires.

Soutien à la recherche et à l'innovation : le rapport a insisté sur la nécessité de créer des approches de **politique d'innovation transfrontalières**, telles que des programmes communs de recherche et de mobilité, des infrastructures de recherche communes, des partenariats et des réseaux de coopération. Il a recommandé que les autorités locales et régionales bénéficient pleinement des possibilités de **combiner les fonds** (Fonds structurels et d'investissement européens, Horizon 2020, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), etc...) pour soutenir les PME et les projets de recherche et d'innovation, y compris transfrontaliers.

Gouvernance et coordination des politiques : tout en se félicitant du règlement GECT simplifié (règlement UE n° 1302/2013), les députés ont souligné que ce règlement n'était **pas suffisant** pour surmonter tous les obstacles juridiques à la coopération transfrontalière. Ils ont donc salué l'initiative de la présidence luxembourgeoise, qui a proposé un instrument juridique précis pour les régions frontalières, de même que l'initiative de la Commission prévoyant de procéder, d'ici la fin 2016, à une analyse des obstacles à la coopération transfrontalière, qui se penchera sur des solutions et des exemples de bonnes pratiques.

Soulignant l'importance sans cesse croissante des **marchés du travail transfrontaliers**, les députés ont invité la Commission et les États membres à profiter des possibilités offertes par les programmes Interreg pour faciliter la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre.

Simplification : les députés estiment que la mise en œuvre de programmes de coopération territoriale devrait être simplifiée davantage. Ils ont invité la Commission à proposer des actions spécifiques visant à simplifier les règles en matière de présentation des rapports, d'audit et d'aides d'État et à harmoniser les procédures. Dans le même esprit, les dispositions prévues pour impliquer la société civile et les acteurs privés devraient être élargies et simplifiées.

Recommandations futures : étant donné que la coopération territoriale européenne a démontré son efficacité, les députés considèrent que son potentiel - dans des domaines comme le marché unique, la stratégie numérique, l'emploi, la mobilité, l'énergie, la recherche, l'éducation, la culture, la santé et l'environnement - **mériterait d'être développé**.

La Commission et les Etats membres ont été invités à :

- considérer la coopération territoriale européenne comme un instrument important, à lui attribuer un rôle plus spécifique dans le cadre de la politique de cohésion post-2020, et à augmenter significativement son **budget**;
- s'assurer de l'application de **bonnes pratiques**, permettant de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires dans le cadre des programmes Interreg, aux programmes mis en œuvre aux frontières extérieures de l'Union ;
- accorder une attention particulière aux **petits projets** de coopération transfrontalière entre les zones frontalières ;
- encourager la coopération transfrontalière entre les **régions montagneuses** en accordant une attention particulière aux zones rurales;
- inclure la **coopération culturelle** parmi les objectifs de la coopération territoriale européenne ;
- examiner la proposition de la présidence luxembourgeoise relative à la création d'un **nouvel instrument juridique** pour la politique de cohésion post-2020 ;
- lancer en 2016 un débat multipartite structuré au niveau de l'Union sur l'avenir de la coopération territoriale européenne post-2020 ;
- **sensibiliser la population** au rôle que le GECT peut jouer comme instrument plus efficace pour répondre aux besoins locaux dans les régions transfrontalières.

Enfin, le rapport a encouragé **l'élaboration conjointe de stratégies pour les zones frontalières**, afin de stimuler le développement territorial intégré et durable.

Coopération territoriale européenne - bonnes pratiques et mesures inédites

2015/2280(INI) - 13/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 76 contre et 38 abstentions, une résolution sur la coopération territoriale européenne - bonnes pratiques et mesures inédites.

Valeur ajoutée européenne de la coopération territoriale européenne : tout en rappelant qu'environ **38% de la population européenne** vivait dans des régions frontalières, le Parlement a souligné que le budget de la coopération territoriale européenne de 10,1 milliards EUR (représentant seulement 2,8% du budget de la politique de cohésion), **n'était pas à la hauteur** des grands défis auxquels la coopération territoriale européenne doit se confronter, et ne reflétait pas le niveau élevé de valeur ajoutée européenne.

Les députés ont appelé au respect de l'article 174 du traité FUE relatif à la cohésion territoriale, en particulier en ce qui concerne les zones rurales et celles où s'opère une transition industrielle, ainsi que les régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents. Ils ont reconnu que la coopération transfrontalière était **un instrument essentiel** pour le développement des régions frontalières :

- elle permet de soutenir la **recherche**, l'innovation et l'économie de la connaissance, de s'adapter au changement climatique et de promouvoir une mobilité et des transports durables par des approches transnationales ;
- elle est particulièrement importante pour la **protection de l'environnement**, notamment en ce qui concerne l'eau, la biodiversité et l'énergie;
- elle permet aux **villes** et aux régions de coopérer sur différents problèmes et thèmes portant sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de renforcer l'attrait d'une zone géographique pour les entreprises ;
- elle offre une valeur ajoutée européenne importante en contribuant à la paix, à la stabilité et à l'intégration régionale, et peut apporter une valeur ajoutée dans la **gestion de la crise des migrants**.

Le Parlement a demandé à la Commission, aux États membres et aux autorités de gestion de travailler ensemble et **d'échanger l'information et les bonnes pratiques** en vue d'entreprendre des évaluations et de publier des directives concernant les modalités d'adapter l'approche orientée vers les résultats, aux spécificités de la coopération territoriale européenne. Il a demandé de mettre en place des **systèmes de suivi** permettant de mieux évaluer les résultats obtenus compte tenu des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Contribution à la cohésion territoriale : les députés ont encouragé les États membres à recourir davantage aux instruments tels que l'investissement territorial intégré (**ITI**) et le développement local mené par les acteurs locaux (**DLAL**) qui ne sont pas suffisamment mis en œuvre dans les programmes Interreg pour 2014-2020. Ils ont recommandé d'accorder une attention particulière aux projets donnant la priorité à :

- l'adaptation des infrastructures sociales et de mobilité aux changements démographiques et aux flux migratoires;
- la création de biens et de services spécifiques destinés à une population vieillissante;
- des mesures de soutien à la création d'emploi pour les séniors, les femmes et les migrants ;
- le renforcement des connexions numériques et la création de plateformes permettant la participation des citoyens des régions isolées et leur interaction avec les différents services administratifs et sociaux.

Soutien à la recherche et à l'innovation : le Parlement a insisté sur la nécessité de créer des approches de **politique d'innovation transfrontalières**, telles que des programmes communs de recherche et de mobilité, des infrastructures de recherche communes, des partenariats et des réseaux de coopération. Il a recommandé que les autorités locales et régionales bénéficient pleinement des possibilités de **combiner les fonds** (Fonds structurels et d'investissement européens, Horizon 2020, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), etc...) pour soutenir les PME et les projets de recherche et d'innovation, y compris transfrontaliers.

Gouvernance et coordination des politiques : tout en se félicitant du règlement GECT simplifié (règlement UE n° 1302/2013), les députés ont souligné que ce règlement n'était **pas suffisant** pour surmonter tous les obstacles juridiques à la coopération transfrontalière. Ils ont donc salué l'initiative de la présidence luxembourgeoise, qui a proposé un instrument juridique précis pour les régions frontalières, de même que l'initiative de la Commission prévoyant de procéder, d'ici la fin 2016, à une analyse des obstacles à la coopération transfrontalière, qui se penchera sur des solutions et des exemples de bonnes pratiques.

Soulignant l'importance sans cesse croissante des **marchés du travail transfrontaliers**, les députés ont invité la Commission et les États membres à profiter des possibilités offertes par les programmes Interreg pour faciliter la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre.

Simplification : les députés ont invité la Commission à proposer des actions spécifiques visant à simplifier les règles en matière de présentation des rapports, d'audit et d'aides d'État et à harmoniser les procédures. Dans le même esprit, les dispositions prévues pour impliquer la société civile et les acteurs privés devraient être élargies et simplifiées.

Recommandations futures : étant donné que la coopération territoriale européenne a démontré son efficacité, les députés considèrent que son potentiel - dans des domaines comme le marché unique, la stratégie numérique, l'emploi, la mobilité, l'énergie, la recherche, l'éducation, la culture, la santé et l'environnement - **mériterait d'être développé**.

La Commission et les États membres ont été invités à :

- considérer la coopération territoriale européenne comme un instrument important, à lui attribuer un rôle plus spécifique dans le cadre de la politique de cohésion post-2020, et à augmenter significativement son **budget**;
- s'assurer de l'application de **bonnes pratiques**, permettant de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires dans le cadre des programmes Interreg, aux programmes mis en œuvre aux frontières extérieures de l'Union ;
- accorder une attention particulière aux **petits projets** de coopération transfrontalière entre les zones frontalières ;
- encourager la coopération transfrontalière entre les **régions montagneuses** en accordant une attention particulière aux zones rurales;
- inclure la **coopération culturelle** parmi les objectifs de la coopération territoriale européenne ;
- examiner la proposition de la présidence luxembourgeoise relative à la création d'un **nouvel instrument juridique** pour la politique de cohésion post-2020 ;
- lancer en 2016 un débat multipartite structuré au niveau de l'Union sur l'avenir de la coopération territoriale européenne post-2020 ;
- **sensibiliser la population** au rôle que le GECT peut jouer comme instrument plus efficace pour répondre aux besoins locaux dans les régions transfrontalières.

Enfin, le Parlement a encouragé **l'élaboration conjointe de stratégies pour les zones frontalières**, afin de stimuler le développement territorial intégré et durable.